



Melun Val de Seine  
**INITIATIVES**  
*Plateforme du Sud Seine-et-Marne  
pour l'Aide à la Création d'Entreprises*

## Barème des cotisations pour l'année 2009 Melun Val de Seine Initiatives

Conformément au barème approuvé par l'Assemblée Générale, le montant de la cotisation pour l'année 2009 s'établit comme suit :

▶ Personne physique :

- Membre bienfaiteur :.....75 €
- Membre actif\* :.....15 €

▶ Entreprise et organisme en fonction du nombre de salariés :

- moins de 50 salariés :.....150 €
- moins de 200 salariés :.....300 €
- moins de 500 salariés :.....700 €
- moins de 1000 salariés :.....1 500 €
- plus de 1 000 salariés :.....3 000 €

▶ Chambre consulaire, fédération et syndicat interprofessionnel : 500 €

▶ Agrément fiscal

En vertu de l'article 238 bis du Code Général des Impôts, les sommes versées au titre des dotations et des cotisations annuelles ouvrent droit pour les entreprises à une réduction d'impôts égale à 60 % de leur montant, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Les particuliers bénéficient d'une réduction de 66 % du montant de la cotisation dans la limite de 20 % de leur revenu imposable.

---

\* Est considéré comme membre actif l'adhérent qui s'investit activement au sein de l'association, soit au Comité ou Commission d'Attribution soit comme parrain d'un créateur.